



Notification des voies de recours

Par **jacques_old**, le **04/07/2007** à **09:11**

Je souhaiterais savoir si les décisions d'un comité de direction des instances départementales de football doivent indiquées clairement et obligatoirement les voies de recours possibles. En clair, y a t'il une obligation légale à toute association ou autres organismes de mentionner nominativement à chaque décision les voies de recours et les délais? Ou seul un règlement intérieur diffusé une fois par an aux clubs affiliés suffit?

Merci de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **04/07/2007** à **16:09**

Bonjour.

Je ne pense pas qu'il y ait besoin de mentionner l'existence de voies de recours.

Généralement, les mention obligatoire sont expressement prévues par la loi, et à ma connaissance, il n'y a pas de telle exigence pour ces décisions là.